

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 février 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPLOIEMENT INAUGURAL DU DRAPEAU CANADIEN— DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés noteront que le drapeau canadien est déployé pour la première fois en cette enceinte aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme les députés se souviendront, la résolution adoptée à la Chambre hier autorise l'Orateur à déployer le drapeau canadien à la Chambre des communes à l'endroit qu'il aura lui-même choisi. Aux termes de cette résolution, l'emplacement actuel a été choisi à titre temporaire mais, à mon avis, il serait souhaitable que la présidence tienne compte des désirs des députés. On trouvera peut-être un endroit plus approprié ou, pour raisons d'agencement à la Chambre, on pourrait songer à déployer deux drapeaux, un de chaque côté et peut-être pas à l'endroit choisi temporairement.

Je signale aux députés que la présidence n'aime pas prendre des décisions de cette importance au risque de déplaire aux députés. Je me suis permis d'appliquer l'ordre adopté à la Chambre hier et j'espère que cette initiative se révélera satisfaisante. Toutefois, si tel n'est pas le cas, je m'empresse d'accéder aux désirs des députés.

[Français]

Je répète que je me tiens à l'entière disposition des honorables députés pour donner suite à leurs désirs sur ce point.

AFFAIRES COURANTES

L'ordre du jour appelle: Motions.

[Traduction]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement dès le début de la période des motions. Mon rappel au Règlement s'impose du fait que je me suis informé au bureau du chef de notre parti pour déterminer si le gouvernement avait donné avis de son intention de faire aujourd'hui une déclaration concernant l'annonce qu'a faite le premier ministre hier au sujet de la recon-

naissance du titre d'un groupe particulier d'Indiens à des territoires, ce qui aurait pour effet de diminuer le nombre de questions portant sur ce sujet. Il conviendrait à mon sens de donner au premier ministre l'occasion de nous faire connaître ses intentions quant à une déclaration à l'appel des motions.

• (1410)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tout ce que je déclarerais pour le moment, c'est que, comme d'habitude, le député a évidemment mal interprété ce que j'ai dit.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler que la présence à la tribune de M^{me} Lester B. Pearson est tout à fait opportune en ce jour où le drapeau canadien est arboré pour la première fois à la Chambre. Sa présence, qui honore la Chambre, est, selon moi, particulièrement appropriée.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE DÉPLOIEMENT DE L'UNION JACK— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement et aussi comme vous m'y avez aimablement invité, je demande le consentement de la Chambre pour proposer une motion sur une question urgente. Étant donné que l'un des drapeaux du Canada a été reconnu et mis en place à la Chambre hier, j'espère qu'on consentira de même à la motion que voici:

Que la Chambre autorise M. l'Orateur à installer le plus tôt possible, à une place qu'il jugera appropriée, l'Union Jack, symbole de l'appartenance du Canada au Commonwealth et du respect de la monarchie en tant que régime dont nous relevons.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La Chambre a entendu la motion présentée par le député de Palliser. Cette motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut être mise en délibération.

M. Diefenbaker: Les députés libéraux s'y opposent comme un seul homme.

Des voix: Oh, oh!